

Département de  
Seine et Marne  
-----  
Arrondissement  
de Provins

## COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne  
A R R Ê T É  
Temporaire  
N°ARP202579

Portant interdiction de stationnement sur le parking face  
mairie, rue Grande entre le café et la rue des Degrés  
Les 29 septembre et 3 novembre 2025 de 08h00 à 16h00

Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réserver, par mesure de sécurité, les 10 places de parking situées face à la mairie, rue Grande entre le café et la rue des Degrés afin de faciliter l'installation et le démontage des décorations pour Octobre Rose par nos services techniques les lundi 29 septembre 2025 et lundi 03 novembre 2025 de 08h00 à 16h00,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les 10 places de parking situées devant la Mairie, rue Grande entre le café et la rue des Degrés seront réservées aux véhicules et matériel de la commune les 29 septembre 2025 et 03 novembre 2025 de 08h00 à 16h00 afin de faciliter la mise en place et l'enlèvement des décorations posées à l'occasion d'Octobre Rose. Il y sera donc interdit de s'arrêter et de stationner.

**ARTICLE 3** : Une signalétique et un barriérage seront mis en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 2** : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

**ARTICLE 4** : Madame le Commandant de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police Municipale de La Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Grande Paroisse, le 19 septembre 2025,



L'Adjoint au Maire,  
Serge COURROUX